



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION

N° 2010-02-04

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 février 2010

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIÉ, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Pascale ROCHERON et M. Michaël THOMAS.

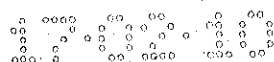
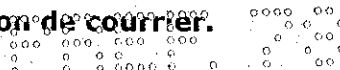
Absents excusés :

M. Jean-Jacques LASSERRE pouvoir à Mme Dominique CONORT
M. Philippe LEQUAIN pouvoir à M. Patrick CONFETTI
M. Jean Philippe BARRET pouvoir à M. Jean-François PEUMERY
M. Alain-Michel LAMBERT pouvoir à M. Philippe NOYER
M. Christian MAMY pouvoir à M. Guy HEMET
M. Olivier FRAUDEAU pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER
M. Michel SAPORTA pouvoir à M. Thierry VOITELLIÉ
M. Laurent DELAPORTÉ pouvoir à M. Alain NOURISSIER
M. Erik LINQUIER
Mme Christine de la FERTE pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL
M. Jean GUILBERT
M. Roland de HEAULME pouvoir à Mme Pascale ROCHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL
Date de convocation : 3 février 2010
Date d'affichage de la convocation : 4 février 2010
Nombre de conseillers en exercice : 63
Nombre de membres présents : 51

N° de l'ordre du jour :

2010.02.04 : Convention de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles relative à l'exécution d'une mission de diffusion de courrier.



**Convention de services partagés
entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
et la Ville de Versailles
relative à l'exécution d'une mission de diffusion de courrier**

Entre

La Ville de Versailles

Sise : 4 avenue de Paris 78000 Versailles

Représentée par Madame Marie-Annick Duchêne, Premier Maire adjoint, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2008,

ci-après dénommée « la Ville »

et

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Sise : 7 ter, rue de la porte de Buc 78000 Versailles

Représentée par son président Monsieur François de Mazières, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, en application de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2008,

ci-après dénommée « Versailles Grand Parc »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

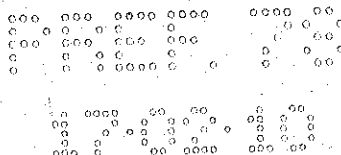
Conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, la Ville a décidé de mettre à disposition de Versailles Grand Parc un service de navette de courrier dans le but d'assurer une diffusion régulière et rationnelle du courrier sur le territoire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir la mutualisation des services et les conditions d'exécution de la mission de diffusion du courrier ainsi que le remboursement des frais engagés par la Ville dans le cadre de cette mutualisation.

La durée de la convention est de 5 ans à compter de sa notification.



Article 2 : Conditions d'exécution des missions

2-1 : Objectifs

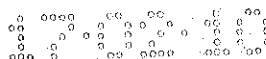
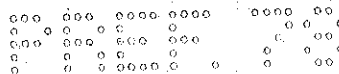
A la suite du transfert de la compétence « enseignement musical » à la communauté d'agglomération, quatre établissements d'enseignement musical nécessitent la mise en place de navettes de courrier au départ et vers les bureaux de Versailles Grand Parc situés au 7 ter, rue Porte de Buc à Versailles :

- Conservatoire à rayonnement régional de Versailles
24 rue de la Chancellerie - 78000 Versailles
- Conservatoire à rayonnement communal de Viroflay
Hôtel Aymery - 17 rue Jean Rey - 78220 Viroflay
- Ecole de musique de Buc
Château de Buc - rue Louis Massotte - 2^{ème} étage - 78530 Buc
- Ecole de musique de Jouy-en-Josas
Maison du Pont de Pierre - 78354 Jouy-en-Josas

2-2 : Détails de la mission

La mission de diffusion du courrier se décline de la façon suivante :

- maintien de la navette quotidienne entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) et la Ville
- transmission des pochettes internes et courriers à affranchir du CRR vers et depuis Versailles Grand Parc via une navette quotidienne entre la Ville et Versailles Grand Parc
- mise en place d'une navette Versailles Grand Parc - Ecole de musique de Buc - Ecole de musique de Jouy-en-Josas - Conservatoire à rayonnement communal de Viroflay - Versailles Grand Parc pour la diffusion et la circulation du courrier à hauteur de trois fois par semaine (les lundis, mercredis et vendredis, de 14h à 16h)
- suspension de cette dernière navette pendant les vacances scolaires (6 semaines dans l'année scolaire et juillet et août)



Article 3 : Coût du service mis à disposition

Le remboursement des frais engagés par la Ville fait l'objet d'un forfait annuel de **4 285 €**, prenant en compte les moyens humains et techniques mobilisés.

Il est convenu que ce forfait pourrait être réévalué en cas de modification de la mission ou des fréquences. La présente convention ferait alors l'objet d'un avenant.

A titre d'information, le forfait a été calculé de la manière suivante :

- **Durée**

La durée de la navette est évaluée à 2 heures, 3 fois par semaine hors vacances scolaires soit pendant 38 semaines.

- **Coût de la mission en personnel par jour**

2 h x 15 € = 30 €

- **Barème kilométrique par jour pour un véhicule de 4 chevaux fiscaux année 2009**

Versailles Grand Parc / Ecole de musique de Buc

2 kms X 0,46 € = 0,92 €

Mairie de Buc / Ecole de musique de Jouy-en-Josas

4 kms X 0,46 € = 1,84 €

Mairie de Jouy-en-Josas / Conservatoire de Viroflay

7 kms X 0,46 € = 3,22 €

Conservatoire de Viroflay / Versailles Grand Parc

3,5 kms X 0,46 € = 1,61 €

Coût journalier kilométrique

0,92 € + 1,84 € + 3,22 € + 1,61 € = 7,59 €

- **Total**

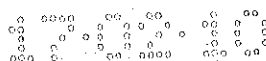
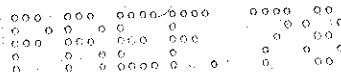
(30 € + 7,59 €) X 3 jours X 38 semaines = 4 285,26 €

Article 4 : Modalités de remboursement

Le remboursement des charges est annuel. Il s'effectuera au cours du premier trimestre de l'année, suite à l'émission d'un état de recouvrement par la Ville.

Article 5 : Contentieux

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.



Article 6 : Résiliation

La convention est résiliable 1 mois avant la fin de son échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

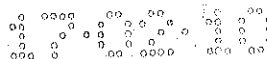
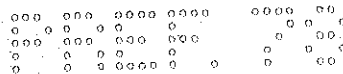
Fait à Versailles, le
En deux exemplaires originaux,

Pour la Ville de Versailles

Pour Versailles Grand Parc

Marie-Annick Duchêne
Premier Maire-adjoint

François de Mazières
Président



□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que « les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Dans ce cadre, le service courrier de la ville de Versailles met à disposition de Versailles Grand Parc un service de navette dans le but d'assurer une diffusion régulière et rationnelle du courrier sur le territoire.

Dès lors, une convention doit être conclue entre Versailles Grand Parc et la Ville fixant les conditions d'exécution de la mission de diffusion du courrier ainsi que le remboursement des frais engagés par la Ville dans le cadre de cette mutualisation.

Elle prévoit la mise à disposition d'un agent et d'un véhicule, à raison de trois jours par semaine, deux heures par jour, à l'exception des vacances scolaires pour la diffusion du courrier entre Versailles Grand Parc et les écoles de musique de Buc et Jouy-en-Josas et le conservatoire de Viroflay.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) *autorise la signature d'une convention de services partagés relative à une mission de diffusion du courrier trois jours par semaine à raison de deux heures par jour, à l'exception des vacances scolaires, afin de diffuser le courrier entre l'école de musique de Buc, de Jouy-en-Josas et le conservatoire de Viroflay ;*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention entre Versailles Grand Parc et la ville de Versailles et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les crédits afférents à ces dépenses sont prévus au budget de la communauté d'agglomération, nature 62878 « remboursement de frais à d'autres organismes ».*

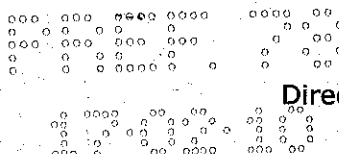
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre d'abstentions : 0

Suffrages exprimés : 61 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services